

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-177

N°3.3

Conventions déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE du Stade Nautique – Convention tripartite Conseil Départemental 91, Mairie d'Orsay et les Collèges

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande présentée par les collèges La Guyonnerie de Bures sur Yvette, Pierre Mendes-France de Marcoussis, Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay,

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

Décide :


Article 1 - De mettre à disposition la piscine municipale au profit des collèges La Guyonnerie de Bures sur Yvette, Pierre Mendes-France de Marcoussis, Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay à compter du 13 septembre 2022.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **24 AOUT 2022**
Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Adjointe au Maire
Madame Véronique FRANCE-TARIF



Certifie exécutoire, compte tenu

De la publication le :

De sa transmission en préfecture le :

24 AOUT 2022

24 AOUT 2022